



## Arrêté de circulation temporaire Chaussée rétrécie -interdiction de stationner

Le maire de la commune d'Iffendic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société PEROTIN TRAVAUX PUBLICS – La Nouette Nord – CS 8020 – 35 160 BRETEIL pour travaux de raccordement d'assainissement au 6 rue du Tertre.

Considérant que ces travaux à réaliser nécessitent une emprise sur la voie publique et que les contraintes techniques imposent l'obligation d'une chaussée rétrécie et d'une interdiction de stationnement de 8h00 à 17h00 au niveau du 6 rue du Tertre.

## **ARRETE**

**Article 1:** le stationnement sera interdit rue du Tertre au niveau du n° 6 pour raccordement au réseau d'assainissement du propriétaire. Deux places de stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdites durant toute la durée des travaux (2 places longitudinales et 2 places en épis)

**Article 2** - Le présent arrêté sera valable du 11 Décembre 2023 à 8h00 au 22 Décembre 2023 à 17h00.

**Article 3** - La fourniture, l'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Iffendic.

**Article 5** - Monsieur le maire de la commune d'Iffendic, le président du conseil départemental, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 04/12/2023

Le Maire C. MARTINS

